



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Administratifs des Installations Classées

Dossier suivi par : Colette CHARRIER

Ligne directe : 04.50.08.09.24

Courriel : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 04 novembre 2020

Le jeudi 29 octobre 2020 en Sous-Préfecture de Bonneville, de 9 h 30 à 11 h 50, Monsieur Bruno CHARLOT, Sous-Préfet de Bonneville a présidé la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'UIOM de Passy.

Étaient présents :

Représentants Collège administrations de l'Etat

Monsieur Joël CRESPINE, Inspecteur de l'environnement UID DREAL des 2 Savoie

Représentants Collège Elus des Collectivités territoriales ou EPCI concernés

Monsieur Raphaël CASTERA, maire de PASSY
Madame Carole WAGNER, conseillère municipale mairie Les HOUCHES
Madame Christèle REBET, Présidente du SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC

Représentants Collège des riverains et associations de protection de l'environnement

Monsieur Michel DUBY, représentant de France Nature Environnement

Représentants Collège Exploitants

Monsieur Bernard LORENZINI
Monsieur Jocelyn LEVEQUE
Madame Amélie LE MINOUX

Représentants Collège Salariés

Monsieur Jérôme REYNAS

Assistaient également à la réunion
Madame Isabelle COULMY, directrice du SITOM des Vallées du Mont-Blanc

- Accueil du public
- Pôle administratif des installations classées
- 3 rue Paul Guiton
- ANNECY

Madame Colette CHARRIER, Chef du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC), en charge du secrétariat de la Commission
Madame Nathalie CLAVERI, directrice Biomonitor
Monsieur Matthieu BAGARD, Responsable d'études Biomonitor
Monsieur Philippe GIRAudeau, Directeur Air Lichens
Monsieur Guillaume BRULFERT, ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

Etaient absents ou excusés :

Mme Céline MONTERO, adjointe UID DES 2 SAVOIE DREAL
Monsieur Maurice SADZOT, membre titulaire commune de Passy
Madame Aurélie LE NAVENANT, membre suppléante commune de Passy
Monsieur Nicolas EVRARD, membre titulaire commune de Servoz
Monsieur Daniel RODRIGUES, membre suppléant commune de Servoz
Madame Bénédicte DE LACOSTE, membre suppléant commune des Houches
Monsieur Stéphane ALLARD, membre suppléant SITOM des Vallées du Mont-Blanc
Monsieur Denis NOUVELLEMENT, membre suppléant de France Nature Environnement (FNE) 74
Monsieur Jean-Albert LAGARRIGUE, membre titulaire Association pour la Qualité de la Vie au Pays du Mont-Blanc (AVP)
Monsieur Eric SOLVAS, membre suppléant Association pour la Qualité de la Vie au Pays du Mont-Blanc (AVP)
Monsieur Olivier TROESCH, membre titulaire Exploitant SET Mont-Blanc
Monsieur Stéphane BARTHE, membre suppléant Exploitant SET Mont-Blanc
Monsieur François PYREK, membre suppléant Exploitant Set Mont-Blanc
Monsieur Marouin BALI, membre titulaire salarié SET Mont-Blanc
Monsieur Nadi BELMAHDJOUR, membre suppléant salarié SET Mon-Blanc
Monsieur Marc CALVO, membre titulaire salarié SET Mont-Blanc

Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE ouvre la séance et demande à chaque participant de bien vouloir se présenter. En l'absence de déclaration liminaire, monsieur le Sous-Préfet présente l'ordre du jour :

- **Désignation du bureau (1 représentant désigné par collègue).**
- **Présentation de l'année d'exploitation 2019, dont :**
 - les résultats des analyses réglementaires,
 - les principales modifications et travaux intervenus dans l'usine
- **Présentation des résultats de la surveillance de l'environnement**
- **Point réglementaire par la DREAL**
- **Présentation des évolutions prévues sur le site :**
 - projets dont la réalisation est prévue ou envisagée dans l'année 2020
 - présentation des évolutions envisagées à plus long terme.
- **Questions diverses et échanges entre les participants**

1 – Désignation du bureau de la CSS :

Il est porté à la connaissance des membres de la CSS que M. LAGARRIGUE est démissionnaire de son poste de représentant à l'AVP, un membre titulaire au titre des associations de protection de l'environnement reste à désigner.

CSS UIOM de PASSY

COMPOSITION DU BUREAU

suite au renouvellement 2020

COLLEGE	Représentant Titulaire	Coordonnées courriel	Représentant Suppléant	Coordonnées courriel
Administrations de l'Etat	Sous-préfet de BONNEVILLE	bruno.charlot@haute-savoie.gouv.fr pref-secrétaire-sp-bonneville@haute-savoie.gouv.fr	Joël Crespine UiD-DREAL des deux Savoie	joel.crespine@developpement-durable.gouv.fr
Elus des collectivités	Mme REBET	c.rebet@maire-passy.fr	M. SADZOT	sadzot.maurice@orange.fr
Riverains et Associations Environnement	RESTE A DESIGNER		M. SOLVAS	eric.solvas@orange.fr
Exploitant	M. LEVEQUE	jocelyn.leveque@suez.com	M. LORENZINI	bernard.lorenzini@suez.com
Salariés	M. CALVO	marc.calvo@suez.com	M. REYNAS	jerome.rynas@suez.com

2 – Présentation de l'année d'exploitation 2019 par Monsieur LEVEQUE : (voir Power Point joint au compte-rendu et adressé au préalable aux membres de la CSS)

Monsieur LEVEQUE indique que 59 703 tonnes de déchets ont été réceptionnés par l'UVE de Passy en 2019 avec une performance énergétique de 79,7 %. L'origine des déchets est à 99,9 % des déchets provenant de la Haute-Savoie et du territoire du SITOM en Savoie.

Discussion :

Monsieur DUBY indique qu'un tonnage partait en 2018 en direction de Bellegarde.

Monsieur LEVEQUE répond par l'affirmative mais que cela ne se produit qu'en cas de panne des installations de Passy. En 2018, cela a été exceptionnel et limité à environ 500 tonnes.

Monsieur LEVEQUE indique que dans le cadre de la réglementation IED, l'UVE de Passy devra fournir un rapport appelé « dossier de réexamen » en décembre 2020 afin de comparer ses modalités de fonctionnement avec les meilleures technologies disponibles en matière d'incinération de déchets recensées dans le document de référence appelé BREF WI. Il aura 3 ans pour se mettre en conformité avec le cadre de référence du BREF. Monsieur LEVEQUE précise qu'il s'agit d'un document cadre pour les activités de l'UVE.

Monsieur CRESPINE ajoute que le BREF paraît au Journal officiel de l'Union européenne.

Monsieur LEVEQUE évoque les incidents survenus en 2019, dont une panne de convoyeur, une fuite chaudière en avril 2019 et une perte des compresseurs d'air le 22 juin 2019.

Monsieur DUBY demande si ces diverses pannes ont eu des conséquences sur l'atmosphère.

Monsieur LEVEQUE indique que lors de l'incident du 22 juin, les fumées n'ont pas été filtrées pendant 6 à 7 minutes ; il ajoute qu'une note explicative de l'incident a été rédigée et adressée à la DREAL.

Monsieur LEVEQUE indique, concernant les effluents, que :

- le bilan des rejets gazeux de 2019 est conforme aux exigences de l'arrêté préfectoral, et souligne en particulier le bon traitement des NOx,
- l'établissement n'a plus rejet liquide industriel depuis 2010.

Monsieur LEVEQUE présente les travaux réalisés en 2019 notamment des travaux de maintenance sur le four et la chaudière, ainsi que ceux de 2020.

Monsieur LEVEQUE présente les modalités de valorisation des mâchefers :

- d'une part, une préparation et des analyses destinées à optimiser leurs caractéristiques et l'évaluation de leur caractère valorisable au regard des critères réglementaires,
- d'autre part, la réception d'une demande d'utilisation d'une société de TP, la vérification du respect des prescriptions réglementaires notamment au moyen d'une étude hydrogéologique établie par un bureau d'études spécialisé, la validation du dossier par SET Mont-Blanc.

Monsieur CASTERA demande s'il y a eu une autorisation d'excavation pour l'utilisation de ces mâchefers sur une route voisine du site de l'usine.

Monsieur Le Sous-Préfet indique que pour le problème d'excavation sans autorisation, évoqué par Monsieur CASTERA, il conviendrait d'interroger les services de la DDT.

Monsieur Crespine indique qu'il s'est rendu sur le site du chemin des Sablières et que la mise en œuvre des mâchefers correspondait bien aux dispositions réglementaires applicables et au dossier fourni.

Monsieur Castera demande si les mâchefers doivent être maturés pour être valorisés.

Monsieur Leveque répond que l'usine produit des mâchefers qui peuvent être, par ordre croissant de qualité, non valorisables, valorisables de type 1 ou valorisables de type 2, en fonction de leurs caractéristiques chimiques au regard des seuils réglementaires. L'examen des demandes d'utilisation des mâchefers par SET Mont-Blanc est réalisée au travers d'une pré-étude destinée à déterminer si les caractéristiques du chantier, le type des mâchefers demandés et les sensibilités environnementales du secteur répondent aux critères réglementaires. Un avis hydrogéologique est ensuite rendu.

Monsieur Crespine ajoute que l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 réglementant l'usine ne prévoit pas d'autorisation préalable pour utiliser les mâchefers. C'est l'étude hydrogéologique qui valide les conditions de mise en œuvre des mâchefers. La DREAL vérifie que ces conditions sont bien respectées a posteriori, notamment lors des inspections.

Monsieur Duby demande si les nappes phréatiques sont impactées par les mâchefers.

Monsieur Crespine répond que les dispositions réglementaires encadrant la valorisation des mâchefers visent à limiter au maximum cet impact.

Madame Le Minoux répond que les conditions de valorisation des mâchefers de chaque chantier prennent en compte le risque de remontée des nappes phréatiques.

Monsieur Castera revient sur son interrogation quant à une possible excavation « sauvage » sur un chantier de mise en œuvre de mâchefers durant la période de confinement.

Monsieur Le Sous-Préfet indique à Monsieur Castera qu'il convient d'adresser un courrier de demande d'information sur ce sujet à la DREAL.

Monsieur Crespine fait préciser à Monsieur Castera sa demande.

Monsieur Castera répond qu'il souhaite que la commune de Passy soit informée des chantiers de valorisation des mâchefers.

Monsieur Leveque indique que cette demande pourra être examinée entre l'usine et la commune de Passy.

Monsieur Duby demande si la maturation des mâchefers génère des rejets de polluants dans l'air.

Monsieur Crespine répond par la négative. Il indique que la maturation consiste dans un phénomène de carbonatation qui fixe les polluants sur les mâchefers et les rend moins mobiles au contact de l'eau. Ils peuvent alors être utilisés sur des chantiers, en respectant certaines conditions de mise en œuvre visant à limiter leur contact avec l'eau.

Monsieur Duby demande s'il y a du lessivage des mâchefers, sur le site, avant leur mise en œuvre.

Monsieur Crespine indique qu'il y a un peu de lessivage en effet, notamment pendant la maturation, mais du fait que l'eau est recyclée, il n'y a donc aucun rejet de polluants des mâchefers stockés dans l'établissement vers l'extérieur.

3 – Présentation des résultats de la surveillance de l'environnement :

- par Monsieur BAGARD responsable d'études BIO-MONITOR (voir Power-Point joint au compte-rendu et adressé au préalable aux membres de la CSS)

Monsieur BAGARD indique que pour les différents compartiments étudiés en 2019 (retombées atmosphériques, lait, végétaux comestibles), il n'y a pas d'anomalie particulière imputable à l'incinérateur. On note dans les retombées atmosphériques une augmentation générale du cuivre depuis 2016 qui concerne également la station témoin de Domancy. Monsieur BAGARD conclut la présentation en indiquant qu'aucun lien ne peut être établi entre les résultats des mesures et le fonctionnement de l'incinérateur.

Discussion :

Monsieur CASTERA demande si l'on connaît la raison de l'augmentation du taux de cuivre dans les retombées atmosphériques, et si cela peut être causé par l'usine.

Monsieur LEVEQUE répond par la négative en précisant que ce constat concerne aussi la station témoin située hors de portée des retombées de l'usine.

Monsieur CASTERA demande si l'on peut identifier l'origine du cuivre.

Madame CLAVERI répond par la négative compte tenu des diverses origines possibles.

Monsieur LEVEQUE ajoute que le cuivre pourrait provenir de l'épandage.

Monsieur DUBY demande si la station témoin de Domancy est une station fiable et si elle est dans la moyenne des relevés.

Madame CLAVERI répond par l'affirmative. Selon elle pour le cuivre on enregistre une augmentation sur l'ensemble de la zone d'étude sans lien avec l'incinérateur de PASSY.

- **Présentation des résultats de la surveillance de l'environnement par les lichens par M.GIRAUDEAU, Aair Lichens (voir Power-Point joint au compte-rendu et adressé au préalable aux membres de la CSS).**

Monsieur GIRAUDEAU indique que le laboratoire utilise les lichens car il s'agit d'une méthode naturelle, sensible, précise qui permet de disposer de résultats sur la qualité de l'air en amont de l'apparition de risques sanitaires éventuels.

Monsieur LEVEQUE fait remarquer qu'au point de mesures L4 Prés Chapeau, l'analyse des dioxines et furanes fait ressortir un profil furanique alors que l'émission de l'incinérateur présente un profil dioxines.

Monsieur GIRAUDEAU confirme et précise en outre que les PCB-DL sont produits par les feux sauvages et par l'industrie du plastique.

4 – Point réglementaire par la DREAL par M. CRESPINE (voir power-point joint au compte-rendu)

Monsieur CRESPINE présente la situation réglementaire de l'UVE. Il indique, entre autres, que l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 autorise et réglemente les activités de l'UVE et précise les renforcements de prescriptions prescrits par cet arrêté par rapport aux dispositions nationales applicables à l'incinération de déchets non dangereux.

5 – présentation de la surveillance des dioxines et métaux lourds par M. BRULFERT d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (voir Power-Point joint au compte-rendu et adressé au préalable aux membres de la CSS).

Monsieur BRULFERT présente les sources d'émissions en PM10 pour l'année 2016. Le total de 201 tonnes est descendu à 149 tonnes en 2019. Le chauffage au bois (notamment les installations au bois non performantes) est la source principale des PM10, bien que sa part soit en baisse.

Monsieur LEVEQUE indique qu'en 2018, grâce notamment au Fonds Air Bois, beaucoup d'installations de chauffage au bois ont été remplacées, qu'un effort a été fait par les industriels et que chacune de ces actions a apporté sa pierre à l'édifice.

Monsieur DUBY demande ce qu'il en est de l'évolution industrielle du site de l'UVE.

Monsieur LEVEQUE répond que l'usine reste sur un fonctionnement identique, et qu'il n'y a pas de changement sur la ligne d'incinération. Il indique que s'il y a des investissements à réaliser, ceux-ci seront supportés par le propriétaire de l'usine, c'est-à-dire par le SITOM.

Monsieur BRULFERT indique que, concernant la modélisation des retombées atmosphériques qui devra être réalisée, il faut veiller à prendre en compte les vents faibles.

Monsieur Le Sous-Préfet évoque le fait qu'il avait été demandé à l'usine qu'elle étudie des solutions pour limiter la durée d'apparition du panache de fumée, mais que le devis du système proposé apparaissant trop cher, ce système n'a pas été retenu.

Madame REBET confirme cet état de fait.

Monsieur LEVEQUE indique que l'usine injecte de l'eau pour refroidir à 170° les fumées qui sortent du four à une température de 210 °. Le projet évoqué par Monsieur Le Sous-Préfet consistait à mettre en place un système capable de traiter les fumées à 210° afin de limiter les périodes d'apparition du panache.

Monsieur Le Sous-Préfet ajoute que le projet en question avoisinait un coût d'un million d'euros environ, et malgré le fait que l'on voit ce panache de fumées notamment en cas de pic de pollution, tout cela a été mené avec beaucoup de réflexion.

Madame WAGNER demande si les documents présentés à cette CSS peuvent être communiqués au public d'administrés, notamment au travers du bulletin municipal.

Monsieur CRESPIE répond par l'affirmative.

Monsieur Le Sous-Préfet indique que l'on a un devoir d'information, c'est le but de cette CSS, et qu'il faut de la transparence pour le public.

Monsieur DUBY indique que le panache de fumées et l'odeur de l'incinérateur inquiète forcément les gens.

Monsieur LEVEQUE indique que l'usine fonctionne toujours à l'identique. Il ajoute qu'un jury de nez a été mis en place par le SITOM, avec notamment 5 types d'odeurs à évaluer ce qui permet de connaître l'impact de l'installation et de communiquer. Il ajoute que l'usine fonctionne 24 H/24, et qu'il est impossible de faire du « on-off » sur les fours.

Monsieur BRULFERT indique qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, la communication d'ATMO va changer : en effet à partir de cette date l'indice va se sévérer, aussi il conviendra de faire des efforts en matière de communication.

Monsieur CASTERA ajoute que sa commune et les communes voisines de l'incinérateur ont besoin d'ATMO pour les aider à répercuter une information synthétique et intelligible à l'ensemble de la population.

En l'absence d'autres questions, Monsieur Le Sous-Préfet remercie les participants et lève la séance à 11 H 50.

Le Sous-Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name 'Bruno CHARLOT'. The signature is positioned between the text 'Le Sous-Préfet,' and 'Bruno CHARLOT'.

Bruno CHARLOT